



Attention : Publicité et Exercice commercial

La réglementation sur la publicité a évolué ces dernières années mais l'exercice de la profession comme un commerce reste interdit. La Chambre Disciplinaire Nationale sanctionnant sévèrement ces atteintes au code de déontologie quand elles sont graves, voici quelques informations :

Les cabinets infirmiers peuvent rendre publiques toutes les informations nécessaires au patient pour exercer son libre choix. Cependant ils ne peuvent pas avoir des pratiques ayant pour seul but d'attirer à eux plus de patients. [Parmi les recommandations de l'Ordre :](#)

- **LOGO** : Seul le logo de l'Ordre peut être utilisé. Il est libre de droit pour les IDEL à jour de cotisation. La taille maximale validée par la Chambre Disciplinaire Nationale est le format A2.
- **DEVANTURE** : Les devantures peuvent comporter les informations autorisées à condition qu'elles
- n'aient pas un caractère voyant.
- **CADEAUX** : Les goodies et autres flyers ne rentrent pas dans le cadre de la publicité autorisée.
- **ANNUAIRES** : L'inscription payante dans les annuaires est prohibée. On nous a récemment signalé que certaines cliniques privées proposent des encarts

publicitaires aux IDEL dans leur livret d'accueil à des prix prohibitifs. C'est évidemment totalement proscrit.

- **OPTIONS** : Les options payantes ayant pour but d'apparaître en premier, ou en plus gros, ou plus souvent, n'ayant pour but que de générer de la visibilité et de capter plus de patients sont des pratiques commerciales elles aussi interdites.

- REDEVANCES : Enfin, certains cabinets ayant de nombreux collaborateurs et remplaçants multiplient les **redevances et rétrocessions sans qu'elles soient en rapport avec le montant réel des biens et services fournis** contractuellement par les titulaires. Ceux-ci se constituent ainsi un revenu supplémentaire, voire leur principale ou unique source de revenus. Ces pratiques sont interdites par le code de déontologie et **dans les cas extrêmes ont récemment mené la Chambre Disciplinaire à prononcer des radiations.**

Si vous exercez dans un de ces cabinets, quel que soit votre statut, vous pouvez nous contacter à partir de votre [espace membre ordinal](#) et nous ferons le point avec notre service juridique sur votre situation.

[Les élus du CDOI69, les membres du Bureau](#)

Richard Bertrand
Président du CDOI69

Conseil Département du Rhône - 75 rue de la Villette - 69003 Lyon - cdoi69@ordre-infirmiers.fr



L'Ordre est composé d'infirmières et infirmiers de tous modes d'exercice, élus par les infirmières et infirmiers eux-mêmes.
L'Ordre c'est vous !

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)